



Le 17-06-2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **27 juin 2024 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Programme Stratégique Transversal communal - Prise d'acte

PERSONNEL

2. Dépassement de crédit - Paiement d'une facture d'assurances

POPULATION

3. Elections communales et provinciales: Règlement communal relatif à l'affichage électoral

PATRIMOINE

4. Station de pompage de la Chawresse - Cession par la Commune à la SPGE - adhésion au projet d'acte de cession

FINANCES

5. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 - services ordinaire et extraordinaire

6. Modification budgétaire n°1 du CPAS d'Esneux pour 2024 - Service ordinaire et extraordinaire

SPORT

7. Convention de partenariat entre les communes de Neupré et Esneux relativement à la piscine communale de Neupré

8. Octroi d'un subside au club "cap2sports" pour l'organisation d'une manifestation

INFORMATIQUE

9. Déclassement et évacuation de l'ancien central téléphonique

MARCHÉS PUBLICS

10. Création d'une liaison cyclo-piétonne entre Fontin et Grandfosse dans le cadre du PIMACI 2022-2024 - 3P 2333

11. Réfection de la liaison cyclable du Thier Bodart dans le cadre du PIMACI 2022-2024 - 3P 2319 - Approbation des conditions, du mode de passation et des documents techniques

12. Mise en place de box vélos sécurisés à proximité des gares présentes sur la commune dans le cadre du PIMACI 2022-2024 - 3P 2329 - Approbation des conditions, du mode de passation et des documents techniques

13. Accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques et les analyses de sol pour les projets d'égouttage et d'assainissement - réf. SPGE : ACGEO2428 - Adhésion à la centrale de marché - 3P 2360

14. Hall sportif d'Esneux - WC et accès PMR - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2350

15. Site communal à Esneux- Bassin de décantation - conditions et mode de passation du marché - 3P 2334

16. Entretien diverses voiries 2024 - Approbation des conditions, du mode de passation et des documents techniques - 3P 2355

SÉANCE HUIS-CLOS

CONTENTIEUX

1. Autorisation d'ester en justice

PERSONNEL

2. Démission d'un agent d'administration statutaire D4- Admission à la retraite

URBANISME

3. PUCoDT 2023-002 - création d'une voirie communale en vue de la viabilisation d'un ensemble de fonds via la création de huit lots - Rue de Mery

PATRIMOINE

4. Acquisition d'une parcelle dans le domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 63/20 - 1ère Division, Section D, n°496D2 - Confirmation de l'achat

5. Acquisition de 57 parcelles situées le long de l'Ourthe appartenant au CPAS de Liège - confirmation de l'achat

6. Acquisition d'une parcelle située Place de la Gare - 2ème Division, Section C, n°9V3 - confirmation de l'achat

7. Acquisition de deux parcelles situées à Euvieux : parcelles cadastrées 1ère Division, Section D, n°450 et 498C - confirmation de l'achat

ENSEIGNEMENT

8. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Esneux (24p) : SC
9. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Hony (6p) : VL et ECB
10. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un Maître de psychomotricité - MC
11. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Esneux (24p) : JL
12. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Esneux (12p) : MD
13. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une maîtresse de seconde langue anglais à Esneux (10p) : IV
14. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Tilff (7p) : J.R.

Par le Collège communal,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



ail

La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.